RAPPORT

SUR

L'organisation générale de l'administration des Douanes nationales, & sur la dépense qu'elle exige;

PRÉSENTÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Au nom des Comités réunis des Domaines, des Contributions publiques, des Finances, & d'Agriculture & de Commerce,

Par un Membre de ce dernier Comité.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

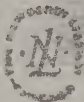
Je viens dans ce moment fixer votre attention sur un objet bien important, puisqu'il s'agit de l'exécution de vos décrets sur les droits de traites; c'est à vous, en effet, qu'il appartient d'autoriser la dépense de cette grande administration, d'en régler toutes les parties,

afin que rien ne ſoit laiſſé à l'arbitraire. C'eſt ainſi que, ſucceſſivement, toutes les diſpoſitions qui s'y rapportent doivent vous être ſoumiſes, pour éprouver les réformes dont vous les jugerez ſuſceptibles.

Les adminiſtrateurs des douanes nationales, qui ont été nommés en exécution de votre décret du 31 octobre, ont préſenté un plan d'organiſation de l'adminiſtration qui leur étoit confiée. Ce plan, analyſé & diſcuté dans vos comités réunis d'agriculture & du commerce, des contributions publiques, des domaines & des finances, a paru ſuſceptible de pluſieurs changemens importans; c'eſt le réſultat de ce travail que je viens vous offrir.

Avant d'entrer dans aucuns détails, je dois vous préſenter une obſervation générale qui vous fera connoître la difficulté qu'il y aura toujours d'arriver, dans la perception des droits de traites, à une meſure proportionnelle avec tous les autres impôts, parce que la difficulté réſulte de la nature même des choſes, & du but auquel il faut atteindre, très-indépendamment des produits; la protection que la nation doit au commerce & à l'agriculture, qui ſont les deux ſources de la richeſſe & de la proſpérité des empires.

Ce ſeroit en effet mal juger des traites que de placer au premier rang le produit qui en réſulte pour le tréſor public. Sous ce rapport il n'y auroit pas d'impôt plus mal combiné, parce que la dépenſe fut & ſera toujours hors de toutes les proportions, en comparant les droits de traites avec les autres perceptions. Mais ces droits doivent être eſſentiellement conſidérés ſous le rapport de l'économie politique, parce qu'ils ſont un moyen de protection pour l'agriculture & les manufactures de la nation qui les établit. La ſurveillance de tous les agens a pour premier objet, de défendre l'introduction en fraude des productions des manu-



factures étrangères, qui nuiroient à l'induſtrie nationale; & quand cette ſurveillance n'auroit que cet objet unique, elle ſeroit juſte & néceſſaire.

Les traites ſe trouvant, dans le nouveau ſyſtême que vous avez adopté, une branche entièrement iſolée, par la ſuppreſſion de la gabelle & la liberté que vous avez accordée à la culture du tabac, il en réſulte néceſſairement que la garde des frontières & des côtes reſte à la charge des traites; ce qui rendra cette adminiſtration diſpendieuſe.

Vous deſirez ſans doute, Meſſieurs, que je vous mette à portée de comparer le préſent au paſſé; mais pour vous offrir des réſultats bien certains, il faudroit me livrer à des détails très-longs, les ſurcharger de calculs arides, & les juſtifier par beaucoup d'obſervations. Cependant, pour vous donner en apperçu un terme de comparaiſon, ſi nous iſolons les traites dans l'ancien régime, comme elles vont l'être dans le nouvel ordre de choſes que vous avez établi, je me crois autoriſé à dire que le produit net des traites, évalué 28 millions 200,000 l., en y comprénant les droits perçus dans l'intérieur, ne s'obtenoit qu'avec une dépenſe d'environ 14 millions.

Aujourd'hui le produit net à eſpérer, en y comprenant le droit ſur le tabac pour 4 millions, ne peut être évalué qu'à 18,800,000 l., parce que, pour favoriſer le débouché des productions de vos colonies, vous venez de conſentir à un ſacrifice de plus de 1,200,000 l.: mais auſſi la dépenſe que nous allons vous propoſer, ne s'élevera qu'à 8,543,572 l. Ainſi en dernier réſultat, ſi les produits ſont diminués de 9,400,000 l., de l'autre, la dépenſe offre une économie de plus de 5,400,000 l. Le véritable ſacrifice n'eſt donc réellement que de 3,965,000 l. C'eſt à ce prix que vous aurez fait un ſi grand bien au commerce,

Ce sacrifice séroit encore plus considérable, que vous vous applaudiriez du parti que vous avez pris.

Vos comités desirent que vous trouviez les moyens de réduire la dépense sans nuire, par une fausse économie, à toutes les mesures que les grands intérêts du commerce & de l'agriculture, combinés avec ceux du trésor public, vous font un devoir de prendre pour remplir toutes vos obligations. Nous sommes dans la confiance que ce que nous venons vous proposer est juste; & que, dans l'état des choses, il est impossible de porter plus loin l'économie.

Après ces réflexions qui fixent vos idées, dans lesquelles nous avons posé les véritables termes du problême, en indiquant les grandes difficultés que nous avions à vaincre, je vais analyser le plan sur lequel vous avez à prononcer.

Il se divise naturellement en deux parties.

La première offre l'organisation générale de l'administration des douanes nationales.

La seconde concerne la dépense.

En suivant cet ordre, je vous ferai connoître l'utilité de cette multitude d'agens qui vont être employés à cette perception, & les motifs qui ont déterminé à proposer les différens salaires qu'on vous demande de leur accorder.

Avant de vous soumettre le travail de vos comités, je suis chargé en leur nom, & plus particulièrement de celui d'agriculture & de commerce, d'acquitter une dette sacrée, celle de la reconnoissance envers un citoyen recommandable par son zèle & ses lumières; M. Magnien. Plus qu'un autre j'ai été à portée d'apprécier les services qu'il a rendus à la chose publique, & je me plais à dire que, lorsque le comité d'agriculture & du commerce s'est occupé de la grande opération du reculement des douanes aux frontières,

livré à lui-même, séparé en quelque sorte de tous les agens qui auroient pu l'aider dans un travail hérissé de difficultés, il a trouvé dans M. Magnien des secours d'autant plus sûrs, que ce citoyen a, par une longue expérience, acquis des connoissances qu'il s'est empressé de communiquer. Il a suppléé par-là à toutes les instructions que le comité auroit été dans le cas de réclamer; il a mis à découvert tous les abus dont il a été si long-temps le témoin; il a indiqué tout le bien qu'il étoit possible de faire: c'est une justice de dire qu'il a rendu notre travail facile, & contribué très-essentiellement au succès de cette grande opération. Le temps est venu où les hommes qui se rendent utiles sont distingués; il suffit de les faire connoître. Si le témoignage que vos comités rendent à M. Magnien, n'est qu'une partie de la récompense qui lui est due, ce tribut de notre reconnoissance, offert devant les représentans de la nation, sera dans tous les temps un titre d'honneur, que tous les citoyens à l'envi chercheront à mériter, en consacrant leurs talens au service de la patrie.

ORGANISATION générale de l'administration des traites, comprenant l'établissement des bureaux de perception & des brigades sur les frontières, leur surveillance locale, & la correspondance centrale à Paris.

Je ne vous arrêterai qu'un instant sur l'opération principale qui sert de base à tous les établissemens dont je vais vous parler, parce qu'elle peut s'énoncer en peu de mots, & que l'utilité de ces établissemens se démontre par le seul exposé.

C'est le royaume de France qu'il faut garder, c'est la contrebande qu'il faut empêcher; il est reconnu que la circonférence sur laquelle il faut former des établis-

ſemens protecteurs parcourt environ 1518 lieues, ſavoir : 895 lieues de côtes, & 623 lieues de frontières de terre.

On a calculé que pour ſe mettre en état de pourvoir à la ſureté de toutes les perceptions, de ſatisfaire à toutes les facilités qu'il faut donner au commerce, il étoit néceſſaire d'établir un bureau par deux lieues ; cette meſure n'eſt que proportionnelle, car ſelon les localités, ils ſeront plus éloignés dans telles parties, & dans telles autres plus rapprochés ; leur nombre ſeul eſt utile à connoître ; il ſe porte à 714. Les comités ne croient pas qu'il y ait rien d'exagéré dans cette première diſpoſition. C'eſt dans ces bureaux que ſeront diſtribués 1668 employés, ce qui n'en donne pas trois pour chaque bureau ; mais ils ſeront répartis ſelon l'utilité dont ils doivent être, & ſuivant les beſoins du ſervice.

Indépendamment de ces bureaux dans leſquels les prépoſés ſont ſédentaires, il eſt néceſſaire de pourvoir à la police du commerce extérieur, de ſe mettre, par une grande ſurveillance, en état de s'oppoſer à la fraude & à la contrebande, de repouſſer ainſi, vers les bureaux de perception, tout ce qui chercheroit à s'en écarter ; il a donc été néceſſaire d'établir des poſtes, de former des brigades, tant à pied qu'à cheval ; on s'eſt arrêté à cette meſure qui ne paroît pas ſurpaſſer les beſoins ; ſavoir : d'établir un poſte de huit hommes par lieue de côtes dont la mer forme une première défenſe avec le ſecours de quelques bâtimens, chaloupes ou bateaux armés, & deux postes de 6 hommes chacun par lieue ſur les frontières de terre, afin de pouvoir former une double ligne pour s'oppoſer à la contrebande qui ſeroit plus facile s'il n'y avoit qu'un ſeul poſte à franchir. D'après ces données, il réſulte que le nombre des poſtes à établir eſt de

1775, les prépoſés qui les forment ſont commandés par 163 capitaines-généraux, & préſentent avec le ſervice de mer & des rivières un enſemble de 13, 284 prépoſés.

Je ne pourſuivrai pas, Meſſieurs, ſans vous faire remarquer que ces établiſſemens dont il eſt impoſſible de ſe paſſer pour la ſureté du commerce, forment la partie eſſentielle de la dépenſe; que lors même qu'il ne s'agiroit pas de percevoir des droits, il faudroit encore employer cette force pour repouſſer les productions étrangères qui nuiroient à nos manufactures & à notre agriculture; & quand vous calculerez qu'il s'agit de pourvoir au ſalaire de 14,953 employés, vous ne vous étonnerez plus ſi la ſomme eſt conſidérable; j'en parlerai lorſque je vous offrirai le tableau de la dépenſe, je ne m'occupe dans ce moment que de l'organiſation, de la diſtribution des prépoſés, & d'indiquer l'utilité de leur ſervice. Je reprends la ſuite de tous les agens dont la néceſſité de ſurveiller la perception, indique le beſoin.

Ces 714 bureaux de perception & ces 1775 poſtes de prépoſés à la police du commerce extérieur, exigent une ſurveillance continuelle & d'autant plus grande, qu'ils ſont placés ſur l'extrême frontière à l'étranger; elle ſera confiée à 63 inſpecteurs ambulans des douanes & à 12 inſpecteurs ſédentaires dans douze des principales douanes.

Le comité a penſé qu'une auſſi grande ſurveillance dont l'utilité eſt ſi évidente, ne pouvoit être confiée à moins de ſoixante-quinze perſonnes qui auront une grande activité, & dont la plus grande partie aura un eſpace aſſez étendu à parcourir: auſſi, Meſſieurs, ſi vous avez des réductions à faire, elles ne ſauroient porter ſur des agens qui ſont les vrais moyens d'exécution de vos loix.

Il eſt néceſſaire de former des centres de directions à cette multitude d'établiſſemens épars, & tellement éloignés du centre commun, qu'ils ne peuvent y correſpondre que par des intermédiaires ; de-là la néceſſité des directions particulières. Trente-huit départemens aboutiſſent aux frontières ; mais comme il en eſt qui n'y tiennent que par un ſeul diſtrict, d'autres par une ſeule paroiſſe, on a dû renoncer à l'idée de placer une direction par département ; il a paru plus économique & plus convenable à l'objet dont il s'agit, de diviſer les frontières du royaume pour les douanes nationales, en 20 directions ; en obſervant autant qu'il a été poſſible, de ſuivre la diviſion même des départemens & de placer les directions près des corps adminiſtratifs.

Pour le raſſemblement des fonds & la vérification des perceptions, il ſe préſentoit trois moyens. Le premier, d'établir autant de receveurs-généraux qu'il y a de directions ; le ſecond, de réunir les fonctions de receveur-général à celles des directeurs ; le troiſième, de faire verſer le produit des perceptions, par les receveurs principaux, dans les caiſſes de diſtrict.

Les adminiſtrateurs ont propoſé le premier moyen, & le miniſtre des finances a partagé cette opinion. Le ſecond, qui avoit l'avantage de préſenter une économie de 95,000 l., a paru à vos comités ſujet aux mêmes inconvéniens que le premier, celui d'autoriſer ces receveurs à trouver leur ſalaire dans le bénéfice qu'ils feroient ſur la négociation de l'argent deſtiné au tréſor public. Il leur a paru plus conforme aux principes qui dirigent toutes vos opérations, de faire verſer promptement dans les caiſſes des diſtricts le produit des perceptions, & d'aſſurer ainſi, de la manière la plus prompte & la plus économique, la rentrée dans le tréſor public. Vos comités ſe ſont arrêtés,

par ces motifs que je me contente d'indiquer, à donner la préférence au dernier moyen, qui, en effet, paroît le plus naturel; & c'est dans cet esprit que je continuerai à vous parler de cet objet.

Ainsi, en résumant sur ces agens supérieurs, 63 inspecteurs ambulans, 12 inspecteurs sédentaires, dirigés par 20 directeurs; en tout 95 préposés supérieurs, qui seront chargés de diriger le travail d'environ 15,000 employés, dispersés dans une étendue de 1518 lieues.

Vous jugerez, sans doute, comme votre comité, que ces dispositions n'excèdent pas les bornes du besoin; que réduire le nombre des agens, ce seroit compromettre les intérêts auxquels il faut veiller. Vous aurez sous les yeux un tableau complet de cette régie, lorsque je vous aurai parlé du point central d'où tout doit émaner, & où, en dernier résultat, tout doit venir se réunir.

Cette régie centrale recevra son mouvement du pouvoir exécutif, & le communiquera à toutes les parties.

Voici la nature & l'étendue des travaux dont elle sera chargée; cette connoissance est nécessaire pour déterminer le nombre d'agens qui doivent être employés.

1°. La régie aura sous la surveillance du ministre, la nomination des emplois vacans, mais elle devra se conformer aux règles qui seront établies; car il importe de faire cesser aussi dans cette partie l'arbitraire & l'influence de la faveur qui dans toutes les carrières a repoussé le vrai mérite qui restoit sans récompense.

2°. Elle veillera à la suite des affaires contentieuses, & donnera les instructions nécessaires pour la suite des saisies.

3°. Pour assurer l'exactitude du versement des fonds dans le trésor public, elle recueillera les états de

produits des receveurs des douanes, les bordereaux des fonds envoyés par eux aux receveurs de diſtricts, en fera la comparaiſon avec les bordereaux de recette envoyés par ces derniers, & s'aſſurera par ce moyen, ſi les envois de fonds annoncés par les receveurs des douanes ſont réels. La vigilance de l'adminiſtration ſera telle qu'elle pourra à toute requiſition rendre un compte exact de la ſituation de chaque comptable.

4°. Elle recevra les comptes des différents receveurs.

5°. Enfin elle entretiendra une correſpondance active avec les 20 directeurs ; elle veillera à ce que les décrets de l'Aſſemblée nationale ſoient exécutés, & elle tiendra tous les agens des douanes dans l'activité néceſſaire pour que d'un côté les intérêts de la nation & du commerce ne ſoient pas compromis, & que de l'autre, le commerce ne ſoit pas fatigué par des vexations.

Lorſque nous vous avons propoſé de confier la régie des douanes nationales à ſept perſonnes, il entroit dans les vues de votre comité de commerce qui s'étoit concerté à cet égard avec le miniſtre, de joindre à cette régie deux inſpecteurs-généraux dont les fonctions euſſent été de parcourir chaque année une partie des côtes & frontières pour y vérifier le travail & l'exactitude des différens prépoſés; mais vos comités réunis ont reconnu que le même objet pouvoit être rempli avec plus d'économie & moins d'agens, en portant le nombre des régiſſeurs à 8, & en aſſujétiſſant deux d'entre eux aux tournées que l'on propoſoit de faire faire par les inſpecteurs-généraux. Cette inſpection à laquelle chaque régiſſeur ſera appelé à ſon tour, les mettra tous en état de connoître l'univerſalité des côtes & frontières, dont ils auront à diriger le ſervice, & de réunir toutes les

lumières, toutes les inſtructions qui peuvent concourir à perfectionner cette adminiſtration & ſatisfaire à tous les intérêts généraux & particuliers du commerce.

Dans ce moment, Meſſieurs, où il faut établir un nouvel ordre de choſes, vos comités ont penſé qu'il étoit néceſſaire de porter le nombre des régiſſeurs à 8, & qu'il en réſulteroit un grand bien, parce que le choix du roi appellera ſans doute dans cette adminiſtration l'un de ces hommes qui ont des connoiſſances de détail ſi précieuſes dans toutes les adminiſtrations & ſurtout dans celle des douanes nationales, où il faudroit toujours réunir à des connoiſſances générales une expérience acquiſe dans l'exercice de différens poſtes ; de ces hommes précieux il en eſt que le miniſtre ſaura déſigner au roi pour aſſurer le ſuccès de cette grande opération.

Nous vous propoſons cependant d'arrêter dès-aujourd'hui que le nombre des régiſſeurs ſera ſucceſſivement réduit à 6, parce que dans la ſuite ce nombre doit ſuffire ; dans ce moment il ſeroit inſuffiſant.

Les fonctions de ces régiſſeurs, dont 6 ſeront toujours ſédentaires à Paris, vous ſont connues par l'énumération que j'en ai faite. Ils délibéreront en commun ſur toutes les affaires relatives aux douanes nationales, & c'eſt avec une diſtribution ſagement combinée de différens agens dans les bureaux qu'ils parviendront avec facilité à diriger cette adminiſtration.

Vos comités ont penſé que l'organiſation des bureaux de la régie centrale devoit être diviſée en 6 bureaux à la tête de chacun deſquels ſeroit placé un directeur dont le travail ſera conſtamment ſoumis au conſeil que formeront les régiſſeurs en chef qui délibéreront ſur toutes les affaires.

L'un de ces bureaux sera chargé de tout le contentieux de l'administration des douanes nationales.

Le deuxième préparera l'expédition de toutes les affaires communes à tous les départemens.

La correspondance avec les 20 directeurs sera divisée en 4 bureaux.

Pour donner à cette administration toute l'activité qui lui est nécessaire, le nombre des commis ne peut être moindre de 38. Les administrateurs avoient proposé de le porter à 68 dont la dépense étoit évaluée à 189,000 livres; dans le plan que nous proposons elle se trouve réduite à 114,100 livres, tous les objets d'utilité sont remplis : vos comités ont dû vous présenter ces moyens d'ordre & d'économie, & sans doute, ils ne doivent pas craindre que vous leur reprochiez d'avoir mis de l'exagération dans ce qu'ils vous proposent.

Telle nous paroît devoir être l'organisation générale de l'administration des douanes nationales, considérée sous tous les rapports généraux & particuliers; je vais fixer votre attention sur toutes les différentes parties dont je viens de parler, en vous présentant le tableau de la dépense dont j'ai dit en commençant que le résultat étoit une somme de 8,543,572 livres. C'est dans le détail seul que je vais mettre sous vos yeux, que vous reconnoîtrez s'il seroit possible de faire de nouvelles réductions.

Des appointemens de tous les préposés, & de toutes les dépenses relatives à l'administration des douanes nationales.

Le principe qui a servi de base à la fixation des appointemens de tous les agens qui doivent dépendre de la nouvelle administration des douanes na-

tionales, doit vous être exposé, parce qu'il servira de mesure à toutes les propositions que le développement du plan va vous offrir.

Les dépenses publiques doivent être réglées avec la plus sévère économie, parce qu'elles pèsent sur le peuple qui les paie ; & lorsqu'elles présentent un ensemble considérable, tel que la garde de plus de 1500 lieues frontières, la multiplicité des dépenses qui en résulte doit nécessairement restreindre la quotité de ces salaires; la justice, lorsqu'elle est éclairée, commande de diminuer le salaire des places supérieures, pour donner aux grades inférieurs ce qui leur est absolument nécessaire ; car pour être servi avec zèle & fidélité, il faut que chacun des employés trouve une juste rétribution, & apperçoive dans son avancement, la récompense de son exactitude.

Il seroit trop long de vous exposer toutes les classes qui ont été formées pour la fixation de ces salaires ; mais j'en dirai assez pour vous mettre à portée de les apprécier ; je les reprends dans le même ordre où je les ai présentées en traçant l'organisation générale de cette administration.

Les 1668 employés qui seront répartis dans les 714 bureaux de perception, auront ensemble pour appointemens la somme de 1,253,610 livres; je dois vous observer que c'est à raison de 754 liv. 5 sols par préposé; dans ce nombre trois receveurs seulement jouiront de 5000 livres, à raison de l'importance de la comptabilité dont ils seront chargés; quelques autres auront un traitement de 4000 liv., & les moindres salaires seront de 200 liv. Par les deux extrêmes de la proportion, vous pouvez juger, Messieurs, que dans cette partie qui forme un objet très-essentiel de la dépense, il est impossible

de vous propofer aucune réduction, fur-tout fi vous confidérez que tous ces traitemens font foumis à une réduction pour l'impofition perfonnelle & à une contribution pour la caiffe des retraites dont vous jugerez fans doute la confervation utile. Le fort de ces employés doit un jour s'améliorer, parce qu'il deviendra poffible d'en réduire le nombre ; mais aujourd'hui, il eft une autre dette à acquitter; celle de fournir des fecours à ceux qui vont refter fans emploi; les comités vous propoferont un travail fur cette claffe d'hommes malheureux dont il faut adoucir le fort; vous ne ferez pas indifférens à leur pofition & vous ferez juftes envers tous.

Les 13,284 prépofés à la police du commerce extérieur, divifés en 1775 poftes, auront enfemble pour appointemens la fomme de 5,963,782 livres; ceux-là, Meffieurs, ne feront pas plus chèrement falariés, & même dans une proportion plus foible, puifque c'eft à raifon de 459 liv. 4 fols par employé. Le traitement le plus fort eft donné pour le fervice à cheval, & ne s'élève pas au-deffus de 1800 liv.; le moindre donné aux mouffes ne s'élève pas au-delà de 250 liv., le plus grand nombre ne recevra pas au-delà de 380 liv.; ces trois termes connus, il vous eft démontré que l'économie a préfidé à la diftribution de ces falaires qui feront acquis par une activité continuelle, & vous trouverez jufte de leur offrir en perfpective un avancement proportionné à l'utilité & à la durée de leur fervice, avancement qui jufqu'ici leur a conftamment été refufé, & qui devra leur être affuré par un réglement que nous vous préfenterons très-inceffamment.

Permettez, Meffieurs, qu'en rapprochant ces deux articles qui forment un objet de dépenfe de 7,217,642 livres, je vous obferve de nouveau que

cette ſomme n'eſt que l'acquittement d'une dette ſacrée, la protection due au commerce, à l'induſtrie & à l'agriculture; que, par elle, en aſſurant la proſpérité de toutes ces branches ſi fécondes en richeſſes, vous facilitez la perception de tous les autres impôts; &, ſous ce point de vue, la dépenſe générale de l'adminiſtration des douanes nationales ne paroîtra pas exceſſive. Ces mêmes agens, déja ſi utilement employés, & quelques autres, qui ne coûteront pas 1,300,000 liv., doivent faire arriver dans le tréſor public 18 millions 800,000 l.; & c'eſt le commerce lui-même qui paie la protection que la nation lui accorde. C'eſt ainſi, qu'en conſidérant cette dépenſe ſous le ſeul rapport qui ſoit vrai, on reconnoît qu'il eſt de ſa nature qu'elle ſoit conſidérable : mais elle eſt juſte; elle eſt néceſſaire; il n'eſt plus poſſible de calculer & d'atteindre à une économie qui ſeroit une véritable parcimonie qui nuiroit à tout.

Le troiſième objet de dépenſe comprend les 75 prépoſés ſupérieurs qui auront la ſurveillance de 14,954 prépoſés, tant des bureaux que des brigades. Les appointemens propoſés pour cette claſſe d'agens s'élèveront enſemble à 216,000 l.

Je dois vous obſerver que le *maximum* pour les inſpecteurs ambulans eſt fixé dans ce plan à 3800 l., & le *minimum* à 2400 l.; que le *maximum* des inſpecteurs ſédentaires eſt de 3000 l., & le *minimum* de 2400 l. Pour apprécier ces ſalaires, & reconnoître s'ils excèdent les juſtes proportions, il faut conſidérer que les inſpecteurs ambulans ſeront chargés de l'achat & de l'entretien d'un cheval, & qu'ils auront à parcourir environ vingt-cinq lieues de terrain, pour inſpecter les différens bureaux & les poſtes intermédiaires. Les inſpecteurs ſédentaires, moins payés que les premiers, auront néanmoins des fonctions très-importantes,

très-aſſujétiſſantes. Il vous paroîtra ſans doute difficile de faire aucune réduction ſur ces divers traitémens. Si nous les comparons à ceux de quelques employés de cette claſſe, dans l'ancien ordre de choſes, vous y appercevrez une grande économie ; en effet, tel contrôleur-général des douanes jouiſſoit d'un traitement qui ſe portoit de 8 à 9000 liv., & ſon ſervice étoit moins actif que ne le ſera celui des nouveaux prépoſés.

Votre comité a donc cru pouvoir vous demander d'approuver cette répartition de ſalaires.

Il nous reſte à préſent, Meſſieurs, à vous parler du traitement des vingt directeurs des frontières & de celui des huit régiſſeurs : nous terminerons ce chapitre par l'état des frais de bureaux.

Il eſt un principe inconteſtable en matière de perceptions indirectes ; c'eſt qu'un des moyens les plus certains d'en obtenir tout ce à quoi elles paroiſſent devoir s'élever, eſt d'intéreſſer aux produits les agens qui les perçoivent ; & on ne peut ſe diſſimuler que dans une adminiſtration de l'eſpèce dont nous vous propoſons l'organiſation, chacun des employés, ſuivant ſon poſte & ſon grade, concourt plus ou moins, mais toujours d'une manière très-directe au maintien des produits : une conſéquence naturelle de cette vérité ſeroit qu'il auroit été deſirable de pouvoir donner aux différens prépoſés des douanes nationales un motif d'encouragement & d'activité. Vos comités, convaincus de la juſtice de cette théorie & de l'utilité dont elle pouvoit être au tréſor public, ont longtemps, mais vainement cherché à en faire l'application à tous les emplois ſans diſtinction : mais il faut des baſes pour établir des remiſes ; & ſi vos comités, d'accord ſur ce point avec les commiſſaires des douanes nationales, en ont trouvé d'aſſez approximatives pour

les

les produits de chaque direction en particulier, de presque certaines pour le produit total des douanes nationales, ils ont aussi reconnu que les bases qui pouvoient servir à établir des remises pour le sort des employés inférieurs, étoient tellement incertaines qu'on ne pouvoit, sans s'exposer aux inconvéniens des deux extrêmes, c'est-à-dire à accorder trop ou trop peu, faire dépendre de données aussi variables, la subsistance de ces employés; car celle-ci doit être assurée, indépendamment de tous les événemens qu'on peut prévoir & même de tous les hasards: & ce n'est que sur l'aisance qu'on peut, sans inquiétude, s'abandonner à un résultat de calcul sur lequel, malgré toutes les probabilités, la prévoyance la plus éclairée peut encore être trompée.

Cette aisance se trouve & doit nécessairement se trouver dans les emplois supérieurs (& par ceux-ci nous entendons les places de directeurs & de régisseurs), qui sont destinés à être la récompense d'un travail pénible & de connoissances étendues, résultant d'une longue expérience. C'est donc à ces places qu'il est, par les motifs que nous vous avons présentés plus haut, & convenable & utile, d'attacher des traitemens divisés en parties fixes & parties variables; mais comme cette dernière partie d'émolumens peut, surtout dans les deux premières années, ne pas rendre tout ce que l'on doit en attendre par la suite, vos comités ont pensé qu'il étoit juste de fixer un *minimum* auquel chacun de ceux dont le traitement vous occupe dans cet instant, auroit droit de prétendre, quelle que fût la modicité des produits sur lesquels leurs remises sont assises. Cette précaution vous paroîtra sans doute de toute justice, si vous voulez considérer que ces remises éventuelles sont entrées pour une partie importante, dans le traitement que vos comités vous proposent pour les directeurs & régisseurs, & qu'il ne

feroit pas équitable de les expofer à en être totalement privés par les contrariétés de tout genre, infé-parables d'un établiffement nouveau, contrariétés antérieures à l'époque de leur adminiftration, & auxquelles la furveillance de l'avenir, quelque active qu'elle puiffe être, ne peut apporter de remède; car nous ne devons pas vous diffimuler que les introductions frauduleufes, les approvifionnemens confidérables de marchandifes étrangères, qui exiftent dans quelques-uns des départemens que vous avez enveloppés dans la ligne générale, influeront néceffairement fur les produits, d'une manière défavantageufe, dans les deux premières années. Au refte, vos comités doivent vous dire que les fixations de ce *minimum* vous font propofées dans une proportion fi modique, qu'ils ont la certitude qu'il n'eft prefque aucun des agens qui y auront droit, qui ne les excède dès la première année; & cependant elles ne peuvent être regardées comme inutiles, puifqu'elles ferviront à tranquillifer, fur une partie de leur traitement, ceux auxquels vous deftinez des remifes.

Nous avons établi que les directeurs & régiffeurs devoient, & pour leur propre avantage, & pour celui de la nation, avoir un traitement compofé de parties fixes & de parties variables, c'eft-à-dire de remifes; mais elles ne peuvent être de même genre, ni bafées fur les mêmes proportions pour les uns & pour les autres. Un directeur ne peut concourir qu'aux produits de fa direction; fa furveillance ne s'étend pas au-delà de fon arrondiffement; mais fur tout ce qui le compofe, elle fera éclairée par fon propre intérêt, & l'on fait combien ce motif a de force. Ainfi, il entretiendra dans une activité perpétuelle tous les employés qui lui font fubordonnés; il propofera les économies qu'il jugera convenables fur les frais inutiles, & il ne préfentera jamais de réductions nui-

fibles à la perception, parce qu'il lui importera de ne pas courir le risque de dégrader ses produits.

Le régisseur, au contraire, tient dans sa main tous les fils de l'administration : c'est lui qui fait concourir toutes les surveillances particulières à l'avantage général ; ce sera lui qui aura le droit & le devoir de juger des avantages ou des inconvéniens, des économies ou des dépenses qu'on pourroit lui proposer. C'est dans ses mains enfin, que résideront les grands moyens de vigilance, & surtout d'économie ; & les tournées auxquelles nous vous proposons de les assujétir, leur fourniront les moyens de s'éclairer par eux-mêmes, & de juger des choses sur les lieux.

Il résulte de ces points de conformité & de différence dans les positions des directeurs & des régisseurs,

1°. Que le traitement des uns & des autres doit être composé de parties fixes, & de parties éventuelles ou de remises ;

2°. Que les remises ne peuvent être accordées que sur les produits nets ;

3°. Que celles des directeurs doivent avoir lieu sur le produit de leurs directions ;

4°. Que celles des régisseurs doivent s'étendre sur le produit de toutes les directions, mais dans une proportion différente.

Ceci posé, nous vous proposons d'accorder à chacun des vingt-directeurs,

1°. Un traitement fixe & uniforme de 7000 livres.

2°. Une remise éventuelle d'un demi-denier pour livre sur le produit net de sa direction, mais avec un *minimum* de 1000 livres, pour les deux premières années. Sans doute, toutes les directions ne sont pas d'une même importance ; mais ceux qui seront chargés des directions les plus considérables, trouveront dans

la quotité de leurs remifes, un dédommagement fuffifant d'un travail plus important & plus étendu; & la différence de ces remifes proportionnera tout naturellement le traitement au travail, & deviendra encore un objet d'encouragement & d'émulation.

La proportion que vos comités vous propofent a été déterminée par ces confidérations puiffantes, qui veulent qu'on fe tienne à une égale diftance des deux extrémités. La mefure qu'ils ont adoptée pourra paroître foible à ceux qui fe rappellent que telles directions rendoient depuis 20 à 30,000 liv.

Mais elle vous paroîtra jufte: & c'eft tout ce que nous avons cherché. Les appointemens de ces vingt directeurs forment en totalité la fomme de 140,000 l.

Les remifes font pour le *minimum* de 20,000 l. en totalité; & dans la fuppofition d'un produit net de 18,800,000 liv., elles pourront s'élever à 39,242 l. auffi en totalité.

Quant aux huit régiffeurs des douanes nationales, formant à Paris le centre de l'adminiftration, leur traitement fixe vous eft propofé à raifon de 12,000 liv. Ce fort eft bien différent de celui dont ils jouiffoient; mais ce n'eft pas l'exagération du paffé qui doit vous fervir de mefure: vous devez payer convenablement ceux qui font employés à la direction générale de cette adminiftration nationale, qui doit perdre tous les caractères de la fifcalité. On n'étoit prodigue autrefois, que parce qu'on ne calculoit pas pour le peuple fur qui les impôts étoient prélevés. Tout fembloit fait pour enrichir quelques hommes privilégiés, que la protection appeloit à ces places lucratives. Ce n'eft pas, lorfque vous avez porté une févère économie dans les falaires que vous accordez à tous les fonctionnaires publics, que, fur le produit des impôts, vous en prélèverez qui excèdent les juftes

bornes. Ainſi ils auront chacun, 1°. 12,000 liv. de traitement fixe; ce qui fait, pour huit régiſſeurs, 96,000 liv.

2°. Des remiſes à raiſon de trois quarts de denier pour livre, ſur la totalité des produits nets.

Et comme l'évaluation des produits des douanes nationales peut raiſonnablement être portée à 18,800,000 l., il en réſulte que les remiſes calculées au taux ci-deſſus faiſant une ſomme de 58,345 liv., chacune des places pourra valoir, par la ſuite, 18 à 20,000 liv.; & dans ces premières années, 16 à 18,000 liv.

Enfin, nous vous avons dit qu'il nous paroîtroit utile d'aſſujétir les régiſſeurs à viſiter les frontières du royaume; il eſt juſte de leur accorder annuellement une ſomme de 10,000 liv. pour ces frais de voyage. Nous n'avons pas beſoin d'appuyer ſur les motifs qui rendent cette diſpoſition utile, & qui doivent vous convaincre, ainſi que vos comités en ont été perſuadés, de l'avantage qui réſultera de cette opération bien faite, qui ſurement ne fera pas regretter le petit ſacrifice pécuniaire qu'elle néceſſite.

Je viens, Meſſieurs, de vous parler du traitement de tous les prépoſés qui ſeront employés dans cette régie; je dois ajouter que les régiſſeurs & ceux des prépoſés qui auront un maniement de deniers, ſeront aſſujétis à fournir un cautionnement en immeubles. Celui des huit régiſſeurs paroît devoir être fixé à 100,000 liv. pour chacun: quant à celui des receveurs, il ne peut être encore déterminé; il le ſera d'après le montant préſumé de leur recette & du délai qui ſera fixé pour le verſement qu'ils devront en faire: les cautionnemens des inſpecteurs ſédentaires & ambulans, ſeront de 10,000 liv.; ceux des directeurs de 15,000 liv.

Ces diſpoſitions, nous avons lieu de le croire,

vous paroîtront combinées d'une manière juſte pour ceux que vous appelez à cette adminiſtration, & avantageuſe pour le tréſor public : auſſi eſt-ce avec confiance que vos comités vous préſentent leur opinion.

Ce n'eſt pas à ces ſeuls objets que ſe borne la dépenſe de cette adminiſtration ; celle des bureaux de l'adminiſtration centrale s'élèvera à 114,100 livres. Cette ſomme ſe diviſe entre trente-huit perſonnes ; ſavoir, ſix directeurs, dont j'ai indiqué les fonctions. Leur traitement nous a paru devoir être fixé ; ſavoir, à un directeur aux appointemens de 8,000 livres, & les cinq autres à 6,000 liv. En réduiſant, comme nous l'avons fait, le nombre des agens, nous avons eu deux objets : le premier, de les ſalarier mieux ; le ſecond, de n'employer que des hommes inſtruits, car ces directeurs doivent l'être, étant placés à une grande adminiſtration, réduite à ſes moindres termes. Les appointemens des premiers commis & de tous les agens qui leur ſont ſubordonnés, ſont, pour un ſeul, de 4,000 liv. ; pour les autres de 3,500 & 3,000 l. ; pour les commis aux écritures, de 1,500 & de 1,400 liv.

Ces détails vous mettent à portée, Meſſieurs, de juger ſi nous pouvions réduire la dépenſe ; nous ne le croyons pas. Je pourrois, pour juſtifier cette opinion, comparer les traitemens projetés, avec ceux dont jouiſſoient les mêmes agens ; vous verriez que que quelques-uns s'élevoient juſqu'à 10,000, que l'un d'eux avoit juſqu'à 20,000 liv. ; mais, je le répète, ce ne ſont pas des motifs pour admettre ces propoſitions, & je ne dois pas comparer ces temps de prodigalité à celui de l'économie & de la juſtice.

Enfin, le loyer & les frais de bureaux de cette régie, réduits au néceſſaire, forment un objet de dépenſe, qui ne peut être évalué à moins de 20,000 l,

Après vous avoir parlé des frais de bureaux de l'administration centrale, je dois vous faire connoître l'évaluation de ceux des vingt directions, qui ne sont pas compris dans les dépenses dont j'ai fait l'énumération. Ces frais sont évalués à 66,000 liv., & nous paroissent réduits à leurs moindres termes. Les six directions principales sont évaluées à 4,000 liv.; les frais de bureaux des quatorze autres directions sont évalués à raison de 3,000 liv.

Un objet sur lequel il me seroit impossible de vous offrir des détails, concerne le loyer des 714 bureaux établis aux frontières, celui des corps-de-garde intermédiaires & l'entretien des embarcations, la fourniture du bois & de la lumière, les frais de compte: cette dépense est présentée comme un objet de 344,080 liv. Cette somme ne paroît pas excessive, vu la nature de différens objets que je viens d'indiquer, & auxquels il faut pourvoir.

Enfin, Messieurs, un dernier objet de dépense ne peut également être évalué que par approximation, à 300,000 l. Il concerne:

1°. Les frais de registres & d'impression.

2°. Les fournitures annuelles dans les bureaux de perception sur les frontières, en poids, balances, ustensiles & meubles.

3°. Les frais de ports de lettres, boîtes & paquets.

L'énonciation de ces dépenses justifie la somme proposée pour y fournir. Toutes ces dépenses devant être étayées de pièces justificatives, si la somme déterminée surpasse, le surplus sera ajouté aux produits de la perception des droits.

La réunion de ces divers articles donne la somme totale de 8,543,572 l., que je vous ai annoncée devoir être la dépense de la régie & administration des douanes nationales.

Des tableaux mis à la suite de ce rapport vous offriront d'une manière abrégée, & pourtant plus détaillée, toutes les parties de dépense que je viens de parcourir. Le projet de décret que je vais avoir l'honneur de vous présenter, résumera les diverses questions qui vous paroîtront susceptibles de discussions, & que vous traiterez ainsi avec une méthode qui accélérera vos décisions qui ne sauroient être différées beaucoup, sans nuire bien essentiellement à la perception. Il est instant de faire cesser toutes les incertitudes, de fixer le sort de tous ces agens, & de donner à leur zèle toute l'activité dont il est susceptible. C'est dans cette vue que, pour y ajouter encore, on vous présentera incessamment un plan sur le mode de l'avancement & des retraites. Toutes les places sont ouvertes au desir & au besoin de travailler ; tous les grades doivent l'être à l'émulation, au talent & à la bonne conduite. Vous aurez ainsi fait tout le bien qui dépend de vous, & qui jamais ne vous sera présenté vainement.

Voici, Messieurs, le projet de décret que je soumets à votre discussion.

PROJET DE DÉCRET

ARTICLE PREMIER.

La perception des droits qui seront payés à toutes les entrées & sorties du royaume, conformément au tarif général décrété les 31 janvier, premier février, 1 & 2 mars, ainsi que celle des droits établis sur les denrées coloniales par le décret du 18 mars, sera confiée à une régie sous les ordres du pouvoir exécutif.

I I.

Cette régie ſera, pour le moment, compoſée de huit perſonnes, ſous le nom de régiſſeurs des douanes nationales ; mais à compter du premier janvier 1794, le nombre de ces huit régiſſeurs ſera ſucceſſivement réduit à ſix, à meſure de vacance par mort ou démiſſion.

I I I.

Tous les prépoſés néceſſaires à la perception & au maintien des droits de douanes ſeront diviſés en bureaux, brigades & directions, ainſi qu'il va être expliqué ci-après : ils ſeront entièrement ſubordonnés aux régiſſeurs.

I V.

Les bureaux établis ſur les côtes & frontières du royaume ſeront au nombre de ſept cent quatorze ; ſavoir, quatre-vingt-quatorze bureaux principaux & ſix cent vingt bureaux particuliers.

V.

Les brigades au nombre de mille ſept cent ſoixante-quinze, ſeront diſtribuées ſur les côtes & frontières pour aſſurer la perception, & s'oppoſer aux importations & aux exportations en fraude des droits.

V I.

Ces bureaux & brigades ſeront ſurveillés par des inſpecteurs ſédentaires, particuliers & principaux.

V I I.

Ces employés ainſi que ceux des bureaux & bri-

gades, correfpondront à vingt directions, entre lefquelles feront divifées toutes les côtes & frontières du royaume. Il y aura à la tête de chacune de ces directions un directeur, qui en entretiendra la correfpondance & les rapports avec la régie centrale.

VIII.

Les fept cent quatorze bureaux énoncés dans l'article IV feront, fuivant leur importance, compofés de receveurs particuliers ou principaux, de contrôleurs de la recette & de la vifite, de liquidateurs, de vifiteurs, de receveurs aux déclarations, de gardes-magafins, de contrôleurs aux entrepôts, de commis aux expéditions, d'emballeurs, de pefeurs, de porte-faix, de plombeurs & de concierges.

IX.

Les brigades énoncées dans l'article V feront compofées en totalité de treize mille deux cent quatre-vingt-quatre employés, fous les dénominations de capitaines-généraux, capitaines-particuliers, lieutenans-principaux, lieutenans-d'ordre, commandans de brigade à pied & à cheval, commandans de pataches & autres bâtimens de mer, brigadiers, fous-brigadiers, prépofés à pied & à cheval, pilotes, matelots & mouffes.

X.

Les fonctions des receveurs, foit principaux, foit particuliers, confifteront à percevoir les droits d'après les déclarations données par les redevables, les certificats des vifiteurs & la liquidation qui en aura été faite par les contrôleurs ou liquidateurs; les receveurs principaux feront encore chargés de recevoir les fonds & de vérifier les comptes des receveurs particuliers.

Ils enverront les borderaux de leurs différentes recettes, tant aux directeurs de leur arrondissement qu'à la régie centrale.

X I.

Le produit des recettes, déduction faite des frais de régie, sera versé, dans les délais qui seront détertermipés; savoir, par les receveurs particuliers entre les mains des receveurs principaux, & par ceux-ci entre les mains des receveurs de districts, d'après les règles générales qui seront fixées pour le versement des impôts indirects.

Les receveurs de districts seront tenus d'envoyer les bordereaux de tous les versemens qui leur seront faits, tant au directeur des douanes de leur arrondissement qu'à la régie centrale.

X I I.

Il y aura dans douze des principales douanes un inspecteur sédentaire, dont les fonctions consisteront à indiquer les commis qui devront être chargés de la vérification des déclarations, à assister à la reconnoissance & à l'estimation des marchandises dont les droits sont perceptibles à la valeur; enfin à assurer dans toutes ses parties, l'exactitude du service des différens préposés de leur résidence.

X I I I.

Les inspecteurs principaux & particuliers dont il a été fait mention dans l'article VI, seront au nombre de soixante-trois; savoir, trente-huit inspecteurs principaux & vingt-cinq inspecteurs particuliers: leurs fonctions seront de vérifier la perception, la comptabilité & la manutention des receveurs & autres pré-

poſés des douanes de leur arrondiſſement, de diriger & ſurveiller le ſervice des brigades & les opérations des capitaines-généraux.

XIV.

Les directeurs tranſmettront aux différens prépoſés de leur arrondiſſement les ordres qu'ils recevront de la régie centrale; ils tiendront la main à l'exécution de ces ordres, veilleront à ce que le produit des recettes ſoit exactement verſé dans les caiſſes, & adreſſeront à la régie centrale les états généraux des produits & des verſemens de fonds de leur direction.

XV.

Les régiſſeurs des douanes nationales ſeront chargés, ſous les ordres du pouvoir exécutif, de l'exécution de tous les décrets de l'Aſſemblée nationale, relatifs aux douanes; ils recueilleront les états de produits des différens receveurs, & les bordereaux des fonds qu'ils auront verſés dans les caiſſes des diſtricts, pour être en état de connoître, dans tous les temps, la ſituation de tous les comptables dont ils auront la ſurveillance, & dont ils vérifieront les comptes.

XVI.

Leſdits régiſſeurs délibéreront en commun ſur toutes les affaires qui auront rapport à l'adminiſtration des douanes: deux d'entre eux ſeront tenus de faire annuellement l'inſpection d'une partie des côtes & frontières du royaume, pour s'aſſurer de l'exactitude du ſervice des différens prépoſés. Ils feront & rapporteront à l'adminiſtration centrale les procès-verbaux de ces tournées, qui auront lieu de manière que la to-

talité des côtes & frontières se trouve visitée dans le cours de deux années. Chaque régisseur sera tenu, à son tour, de cette inspection, pour les frais de laquelle il sera annuellement alloué à la régie une somme de 10,000 livres.

XVII.

Les bureaux de la régie centrale à Paris seront au nombre de six, composés au total de trente-huit employés, sous les noms de directeurs, premiers commis & commis aux écritures.

XVIII.

Chacun des régisseurs des douanes nationales fournira un cautionnement en immeubles de 100,000 liv.

XIX.

Les cautionnemens des préposés ci-après désignés seront également en immeubles; ceux des receveurs seront fixés en raison du montant présumé de leur recette & du délai qui sera déterminé pour le versement qu'ils devront en faire, d'après les bases qui seront fixées pour les receveurs de district. Les cautionnemens des inspecteurs seront de 10,000 l., ceux des directeurs de 15,000 liv.

Les préposés qui ont précédemment fourni des cautionnemens en espèces, n'en seront remboursés qu'après qu'ils auront fourni les cautionnemens en immeubles fixés pour leurs emplois.

XX.

La dépense de toute la régie des douanes nationales, pour les appointemens ou les remises, loyers

& frais de bureaux, ſera répartie conformément aux états annexés au préſent décret, & demeure fixée à la ſomme de 8,526,572 liv.

Cependant ſi des circonſtances extraordinaires ou des événemens imprévus néceſſitoient une augmentation dans la dépenſe ci-deſſus fixée, le pouvoir exécutif pourra proviſoirement l'autoriſer ſur la demande de la régie centrale, juſqu'à la concurrence de la ſomme de 100,000 livres; & ſur cette autoriſation les commiſſaires de la tréſorerie pourvoiront à ſon acquittement.

XXI.

Indépendamment des appointemens & des frais de bureau fixés pour les vingt directeurs aux frontières, il ſera accordé à chacun d'eux une remiſe d'un demi-denier pour livre ſur la totalité du produit net des droits de douane de leur arrondiſſement; & cependant eu égard à l'incertitude des produits particuliers de chaque direction pendant les deux premières années, chaque directeur aura droit, pour ſes remiſes, à un *minimum* de 1000 livres pendant leſdites deux premières années ſeulement; & ce, dans le cas où les produits de ſa direction ne s'élèveroient pas à une ſomme ſuffiſante pour lui procurer cette remiſe d'après la fixation ci-deſſus déterminée.

XXII.

Il ſera également accordé aux huit régiſſeurs une remiſe de trois quarts de denier pour livre ſur la totalité du produit net deſdits droits.

XXIII.

Les traitemens fixés par le préſent décret ſeront

payés ; ſavoir, aux prépoſés des côtes & frontières, à compter du premier janvier de la préſente année ; aux employés des bureaux de Paris, à compter du premier avril ; & aux ſept régiſſeurs actuels, à compter du jour de leur nomination.

Le roi ſera prié de faire inceſſamment le choix du huitième régiſſeur.

X X I V.

Il ſera accordé pour indemnité aux prépoſés des douanes qui auront paſſé d'un bureau à un autre à plus de vingt lieues de leur réſidence, un ſupplément d'un mois de leurs anciens appointemens ; leſdites indemnités ſeront payées ſur les produits des traites de l'année dernière.

X X V.

Il ſera procédé dans le plus court délai, à la diligence des directoires de diſtrict, ſous l'inſpection des directoires de département, à la vente des bâtimens, meubles & uſtenſiles ſervans à l'exploitation des bureaux intérieurs des traites qui ſont ſupprimés, & le prix en ſera verſé au tréſor public.

X X V I.

Le préſent décret ſera porté dans le jour à l'acceptation du roi.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

607

ÉTAT GÉNÉRAL

DES

PRÉPOSÉS DES BUREAUX

DE PERCEPTION

DES DROITS DE TRAITES ET DE LEURS APPOINTEMENS.

Receveurs. . . . 298	3 Receveurs. . . . . à 5,000ᵗᵗ	15,000ᵗᵗ	324,400ᵗᵗ
	5 *Idem.* . . . . à 4,000	20,000	
	5 *Idem.* . . . . à 3,000	15,000	
	11 *Idem.* . . . . à 2,400	26,400	
	14 *Idem.* . . . . à 2,000	28,000	
	13 *Idem.* . . . . à 1,600	20,800	
	29 *Idem.* . . . . à 1,200	34,800	
	44 *Idem.* . . . . à 1,000	44,000	
	45 *Idem.* . . . . à 800	36,000	
	70 *Idem.* . . . . à 700	49,000	
	59 *Idem.* . . . . à 600	35,400	
Buralistes. 416	303 Buralistes. . . . . à 500	151,500	188,150
	57 *Idem.* . . . . à 400	22,800	
	25 *Idem.* . . . . à 300	7,500	
	31 *Idem.* . . . . à 200	6,200	
Contrôleurs. . . . 283	6 Contrôleurs. . . . . à 2,500	15,000	247,510
	7 *Idem.* . . . . à 2,100	14,700	
	13 *Idem.* . . . . à 1,800	23,400	
	20 *Idem.* . . . . à 1,400	28,000	
	23 *Idem.* . . . . à 1,100	25,300	
	37 *Idem.* . . . . à 900	33,300	
	38 *Idem.* . . . . à 720	27,360	
	73 *Idem.* . . . . à 650	47,450	
	66 *Idem.* . . . . à 500	33,000	
Visiteurs. 402	4 Visiteurs. . . . . à 1,900	7,600	313,150
	57 *Idem.* . . . . à 1,500	85,500	
	47 *Idem.* . . . . à 1,150	54,050	
	36 *Idem.* . . . . à 950	34,200	
	56 *Idem.* . . . . à 750	42,000	
	60 *Idem.* . . . . à 550	33,000	
	142 *Idem.* . . . . à 400	56,800	
TOTAL. . . 1399			TOTAL. 1,073,210ᵗᵗ

De l'autre part. 1399	*De l'autre part.*		. . . . .	1,073,210^tt^
Recev. aux décl. 36	9 Receveurs aux déclarations.	à 1,600^tt^	14,400^tt^	44,000
	15 *Idem.*	à 1,200	18,000	
	10 *Idem.*	à 1,000	10,000	
	2 *Idem.*	à 800	1,600	
Gardes-Magasins. 17	3 Gardes-Magasins.	à 1,800	5,400	20,350
	2 *Idem.*	à 1,400	2,800	
	10 *Idem.*	à 1,100	11,000	
	1 *Idem.*	à 650	650	
	1 *Idem.*	à 500	500	
Com. aux expéd. 69	6 Commis aux expéditions. .	à 1,150	6,900	50,500
	8 *Idem.*	à 950	7,600	
	31 *Idem.*	à 750	23,250	
	15 *Idem.*	à 550	8,250	
	9 *Idem.*	à 500	4,500	
Emballeurs. . . . 112	110 Emballeurs.	à 400	44,000	44,600
	2 *Idem.*	à 300	600	
Peseurs. 23	21 Peseurs.	à 700	14,700	15,900
	2 *Idem.*	à 600	1,200	
Porte-Faix. . . . 3	2 Porte-Faix.	à 157	350	450
	1 *Idem.*	à 100	100	
Plombeurs. . . . 5	2 Plombeurs.	à 600	1,200	2,600
	2 *Idem.*	à 500	1,000	
	1 *Idem.*	à 400	400	
Concierges. . . . 4	1 Concierge.	à 700	700	2,000
	2 *Idem.*	à 500	1,000	
	1 *Idem.*	à 300	300	
TOTAL. . . 1668 Préposés.			TOTAL.	1,253,610^tt^

APPOINTEMENS des Brigades de Préposés à la Police du Commerce extérieur.

Service à pied. 11,799	8230	Préposés.	à 400₶	3,292,000₶	4,996,820₶
	1739	Sous-Lieutenans.	à 440	765,160	
	1679	Lieutenans.	à 500	839,500	
	118	Lieutenans d'ordre.	à 620	73,160	
	30	Lieutenans principaux.	à 800	24,000	
	3	Capitaines de ville.	à 1000	3,000	
Service à chev. 329	122	Cavaliers.	à 800	97,600	368,100
	25	Sous-Lieutenans.	à 900	22,500	
	22	Lieutenans.	à 1000	22,000	
	155	Capitaines-généraux.	à 1400	217,000	
	5	Capitaines-Généraux.	à 1800	9,000	
Service de mer et de rivière. 1,156	16	Mousses.	à 270	4,320	448,210
	92	Matelots.	à 370	34,040	
	344	*Idem.*	à 380	130,720	
	441	*Idem.*	à 420	185,220	
	66	Patrons.	à 470	31,020	
	43	Pilotes.	à 420	18,060	
	7	*Idem.*	à 500	3,500	
	6	*Idem.*	à 620	3,720	
	8	*Idem.*	à 700	5,600	
	62	Préposés à bord.	à 420	26,040	
	25	Sous-Lieuten. de Patache.	à 620	15,500	
	17	Lieutenans, *idem.*	à 800	13,600	
	2	Capitaines de Patache.	à 900	1,800	
	1	Sous-Lieuten. de Felouque.	à 470	470	
	2	Lieutenans de Felouque.	à 520	1,040	
	4	Capitaines.	à 620	2,480	
	11	Sous-Lieutenans de Chippe.	à 500	5,500	
	9	Lieutenans de Chippe.	à 620	5,580	
Total.... 13,284 Préposés.				Total.. 5,853,130₶	

Supplément d'appointemens accordé aux Employés des grandes villes, à raison du haut prix des vivres et des loyers. . . . . 110,652₶

Total. . . . . 5,963,782₶

TRAITEMENT, frais de tournée et de Bureaux des INSPECTEURS, DIRECTEURS, *et* RÉGISSEURS *des Douanes nationales.*

Inspecteurs sédentaires..	12	Bordeaux, Nantes, Rouen, le Havre, Strasbourg et Marseille, à 3,000tt..........	18,000tt	32,400tt
		Baionne, la Rochelle, Lorient, Paris, Dunkerque, et Toulon, à 2,400tt..........	14,400	
Inspecteurs principaux..	38	Blaye, Bordeaux, Rochefort, Brest, le Havre, Calais, Orchies, Saarlouis, Strasbourg, Saint-Claude, Seissel, et la Ciotat, à 3,400tt.	40,800	183,600
		Bannière, Saint-Jean-Pied-de-Port, Paimbeuf, Guerande, Vannes, Quimper, Morlaix, Saint-Brieuc, Granville, Bayeux, Cherbourg, Honfleur, Dieppe, Saint-Valery-sur-Somme, Dunkerque, Maubeuge, Sedan, Montmedi, Sarguemines, Arcey, Bourg-d'oisan, Antibes, S.-Tropès, Arles, Cette, et Port-Vendres, à 2,600tt.............	67,600	
Inspecteurs particuliers..	25	Saint-Girons, Hasparen, Pauliac, Libourne, Isle de Rhé, les Sables d'Olonne, Roscoff, S.-Servan, Boulogne, Cassel, Armentières, Saint-Amand, Bavay, Rocroy, Givet, Thionville, Bitche, Saint-Hyppolite, Rhultzheim, Brisac, Pontarlier, Briançon, Colmar, la Nouvelle, et Tarascon, à 2,000tt..........................	50,000	
		Nourriture et entretien du cheval de chacun des soixante-trois Inspecteurs principaux et particuliers, à 400tt..................	25,200	
Directeurs aux frontières, 20 Leurs appointemens,		Bordeaux, Nantes, Rouen, Lille, Strasbourg, Marseille, Baionne, la Rochelle, Lorient, Metz, Besançon, Pont de Beauvoisin, Saint-Malo, Caen, Boulogne, Valenciennes, Charleville, Toulon, Montpellier, et Perpignan, à 7,000tt....................	140,000	226,000
Leurs remises,		Remises à chacun des vingt Directeurs dont le *minimum* a 1,000tt..................	20,000	
Leurs frais de Bureaux.		Bordeaux, Nantes, Rouen, Lille, Strasbourg, et Marseille, à 4,000tt.................. 24,000tt Aux autres Directeurs, 3,000tt.. 42,000	66,000	
Régisseurs...........	8	Régisseurs, à 12,000......................	96,000	106,000
		Frais de tournée........................	10,000	
		TOTAL........................	....	548,000tt

	Ci-contre	....	548,000ᵗᵗ
	Bureaux de la Régie centrale.		
Bureau du Contentieux... 5	1 Directeur................ 8,000ᵗᵗ 1 Premier Commis.............. 4,000 1 Commis pour les extraits...... 1,800 2 Commis aux écritures, à 1,400ᵗᵗ.. 2,800	16,600ᵗᵗ	114,100
Bureau central pour les affaires non contentieuses, communes à tous les Départemens 5	1 Directeur................ 6,000 1 Premier Commis.............. 3,500 1 Premier Commis, à 3,000ᵗᵗ.... 3,000 2 Commis aux écritures, à 1,500ᵗᵗ.. 3,000	15,500	
Bureau de Correspondance des Directions de Baïonne, Bordeaux, et la Rochelle. 7	1 Directeur................ 6,000 2 Premiers Commis, à 3,500ᵗᵗ.... 7,000 1 Premier Commis.............. 3,000 3 Commis aux écritures, à 1,500ᵗᵗ.. 4,500	20,500	
Idem, de Nantes, Lorient, Saint-Malo, Caen, Rouen, et Boulogne........... 7	Même composition......................	20,500	
Idem, de Lille, Valenciennes, Charleville, Metz, Strasbourg, et Besançon.............. 7	Même composition......................	20,500	
Idem, du Pont-de-Beauvoisin, Toulon, Marseille, Montpellier, et Perpignan. 7	Même composition......................	20,500	
	TOTAL........................	....	662,100ᵗᵗ

RÉCAPITULATION de la dépense pour la Régie des Douanes Nationales.

1,668	Préposés des Douanes Nationales, répartis dans les sept cent quatorze Bureaux placés aux frontières, pour leurs appointemens	1,253,610#
13,284	Préposés à la police du commerce extérieur, divisés en dix-sept cent soixante-quinze postes	5,963,782
12	Inspecteurs sédentaires	32,400
63	Inspecteurs principaux et particuliers, y compris ce qui leur est alloué pour la nourriture de leur cheval	183,600
20	Directeurs aux frontières, leurs appointemens fixes ... 140,000# *Minimum* des remises à eux allouées ... 20,000 Frais de Bureaux ... 66,000	226,000
8	Régisseurs, appointemens fixes	96,000
	Frais de tournée desdits Régisseurs	10,000
38	Agens dans les Bureaux de la Régie centrale	114,100
	Loyer et frais de Bureaux de la Régie	20,000
	Loyer et frais des Bureaux de perception et des corps-de-garde d'Employés, frais de construction et de réparation des embarcations et autres	344,080
	Impressions, fourniture de registres, ports de lettres et paquets, et autres dépenses non fixes, dont il sera justifié par quittances, ainsi que de leur utilité	300,000
15,093#	TOTAL	8,543,572#

